

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JANVIER 2014**

L'An Deux Mille Quatorze le quinze janvier, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ÉNIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. Franck MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires-adjoints

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme DUBOIS, M. FOURNIER, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, M. BOUCHAMA, M. Arnaud MATHIEU, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme PREVIDI-PRIOUL par Mme BLONDIAUX
Mme ANDRE par Mme LUFT

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE BERT, Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, Mme THIRION

Monsieur Pascal FOURNIER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 18 décembre 2013 sur lequel aucune observation n'a été faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° 1/2014

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE des décisions n° 61/2013, 62/2013 et 63/2013 prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la délibération n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 2/2014

OBJET : Fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et environs (SIECE) - Création du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE) - Désignation des représentants au comité syndical du SIERE.

DESIGNE Messieurs Pascal FOURNIER et Daniel COUVRAT délégués titulaires de la Ville d'Arpajon au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

DESIGNE Monsieur Alexandre MEZGHRANI et Madame Martine BRAQUET délégués suppléants de la Ville d'Arpajon au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne, au Syndicat intercommunal des eaux de la région du Hurepoix, et au Syndicat Intercommunal des eaux de Champcueil et environs.

Adopté par 20 voix pour la candidature de M. Daniel COUVRAT, 1 voix ayant été attribuée à M. Arnaud MATHIEU

Adopté par 20 voix pour et 1 voix contre pour les candidatures de M. Pascal FOURNIER, M. Alexandre MEZGHRANI et Mme Martine BRAQUET

DÉLIBÉRATION n° 3/2014

OBJET : Motion de soutien au Centre hospitalier d'Arpajon – Demande de révision de la décision de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de ne pas renouveler l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation pour adultes.

REAFFIRME sa volonté de conforter de manière pérenne le Centre hospitalier d'Arpajon en tant qu'hôpital généraliste et de proximité, proposant une offre de soins de qualité et sécurisée,

DEMANDE la révision de la décision de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de ne pas renouveler l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation pour adultes du Centre hospitalier d'Arpajon,

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.